



MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010

Date de convocation : 18 juin 2010
Date d'affichage : 18 juin 2010

Nombre de conseillers
en exercice : 22
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mille neuf, le 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Marilyne GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique PEREZ
Monsieur Jean-Paul FÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CURAT

Absents :

Monsieur Michel DELONG

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 14 mai 2008.

FINANCES :

1. Budget Primitif 2010 : Décision Modificative n°1
2. Budget Primitif 2010 service assainissement : Décision Modificative n°1
3. Fixation de tarifs applicables pour l'occupation du domaine public par des forains
4. Autorisation donnée au Maire de procéder au versement d'un don de 500€ à l'association des anciens combattants de la guerre d'Algérie
5. Admissions en non valeur

AFFAIRES GÉNÉRALES

6. Attribution de noms pour l'école élémentaire et l'école maternelle du Val d'Albian
7. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation d'un Columbarium.

RESSOURCES HUMAINES

8. Approbation du tableau des effectifs
9. Approbation d'un avenant au règlement intérieur

10. Fixation des taux de rémunération des études surveillées

11. Approbation du Plan de formation

JEUNESSE

12. Montant de la participation des familles aux séjours avec nuitées organisés par le service jeunesse

13. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'un accueil de loisirs

SCOLAIRE

14. Fixation de la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2010-2011

15. Fixation des tarifs des services de garderie et d'études surveillées

16. Fixation des tarifs applicables au service de restauration scolaire

URBANISME

17. Approbation de la modification du PLU

18. Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente pour la parcelle cadastrée

19. Avis sur aménagement RD36 et Transport en Commun en Site Propre.

INFORMATIONS DIVERSES

1. La vie des commissions

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES :

1- BUDGET PRIMITIF 2010 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14,

Vu la délibération n°2010 03 23/10 portant approbation du budget primitif 2010,

Considérant que le commencement de réalisation du budget 2010 fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements en recettes comme en dépenses tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
011 – charges à caractère général		19 200,00
014 - atténuations de produits		5 700,00
65 – autres charges de gestion courante		- 10 000,00
66 – charges financières		2 700,00
67 – charges exceptionnelles		44 866,09
022 – dépenses imprévues		75 133,91

73 – Impôts et taxes	-15 000,00	
74 – Dotations, subventions et participations	152 600,00	
TOTAL	137 600,00	137 600,00

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
23 – Immobilisations en cours		91 955,00
13 – Subvention d'investissement	- 39 484,80	
16 – Emprunts et dettes assimilées	152 563,80	21 124,00
TOTAL	113 079,00	113 079,00

CRÉE un chapitre d'opération pour l'équipement matériel du centre de loisirs C. LOISIRS et lui attribue le code perception 076

2- SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2010 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M49,

Vu la délibération n°2010 03 23/03 portant approbation du budget primitif 2010,

Considérant que le commencement de réalisation du budget 2010 fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements en recettes comme en dépenses notamment sur la section de fonctionnement,

Sur rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le budget primitif du service assainissement, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ARTICLES	RECETTES	DÉPENSES
011 – Charges à caractère général		9 105,92
65 – Autres charges de gestion courante		27 700,00
67 – Charges exceptionnelles		2 894,08
75 – Autres produits de gestion courante	39 700,00	
TOTAL	39 700,00	39 700,00

3- FIXATION DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FORAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le domaine public peut être occupé de façon occasionnelle et temporaire par des forains lors de festivités dans la commune,

Considérant la nécessité de garantir l'égalité d'accès au domaine public et donc d'établir des tarifs pour l'occupation de ce domaine public lorsqu'elle est exclusive à un particulier,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public par les forains comme suit :

- 50€ pour un emplacement de moins de 20 m² et pour 7 jours d'occupation maximum
- 100 € pour un emplacement entre 20m² et 100 m² et pour 7 jours d'occupation maximum
- 150 € pour un emplacement de plus de 100 m² et pour 7 jours d'occupation maximum
- 15 € par véhicule stationné en dehors de l'emplacement pour lequel un forfait s'applique et pour 5 jours de présence maximum.

DIT que les agents de Police Municipaux sont chargés de l'application de cette délibération et notamment du contrôle des installations, de la période d'installation et de la collecte des recettes.

4- VERSEMENT D'UN DON DE 500 € AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le devoir de mémoire et d'assister les anciens combattants dans cette mission en faisant don à l'association AMDAMT 91 de 500 € pour lui permettre de faire ériger un Mémorial Départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser 500 € à l'association AMADAMT 91 pour la réalisation d'un Mémorial Départemental de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget communal 2010.

5- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier de Bièvres et portant sur les années 2001 à 2008,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier de .Bièvres dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Sur Rapport de Monsieur Serge RECOULES, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le Trésorier de Bièvres et s'élevant à la somme de 6 166,97 €

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

6- ATTRIBUTION DE NOMS AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SISES AU VAL D'ALBIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner un nom aux écoles maternelle et élémentaire qui viennent d'être réalisées au val d'Albian,

Considérant l'enquête qui s'est déroulée auprès de la population pour recueillir des idées,

Considérant la procédure de vote qui a eu en lieu en séance du Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 abstentions (M. Fourgeaud et M. Curat) et 1 voix contre (M. Watremez),

DÉCIDE de donner pour nom à l'école Maternelle du Val d'Albian « Pauline KERGOMARD » fondatrice des écoles maternelles

DÉCIDE de donner pour nom à l'école Elémentaire du Val d'Albian « Thomas GOBERT », architecte et ingénieur, intendant des bâtiments, de Louis XIV qui a conçu le système hydraulique sur le Plateau de Saclay pour alimenter les fontaines du Château de versailles.

7- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR TRAVAUX D'INTERÊT LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les possibilités de financement offertes par les services de l'Etat pour des « travaux d'intérêt local »

Considérant l'obligation désormais faite aux communes de proposer des places dans un columbarium,

Considérant les inscriptions budgétaires opérées au titre du budget 2010 en section investissement,

Considérant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un columbarium,

Considérant la volonté de réaliser cet aménagement en 2010,

Considérant l'estimation des travaux de 14 300 €TTC environ,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de s'engager dans la réalisation d'un columbarium en 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de cet équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°2010-03-23/14 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2010,

Considérant que la création d'un poste de catégorie A à la direction des services techniques permettrait la nomination d'un agent dans le cadre d'emploi des ingénieurs plus conforme à l'exercice des missions confiées au DST,

Considérant qu'il convient donc de procéder à une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2010 joint en annexe,

Considérant qu'à défaut de candidature de fonctionnaire, correspondant à la nature de la fonction et aux besoins du service, le recrutement d'un contractuel sera autorisé,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2010-03-23/14 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2010,

DÉCIDE de créer un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer la direction des services techniques de la ville,

PRÉCISE que ce poste pourra être pourvu par un contractuel à défaut de candidature de fonctionnaire,

DIT que le poste créé fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

9- AVENANT N°1/2010 DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SACLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2009-07-01/05 adoptant le règlement intérieur du personnel de la ville de Saclay à effet du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 juin 2010,

Considérant que des amendements doivent être apportés au règlement intérieur du personnel, tels que :

- L'octroi de jours de congé d'absence liés à l'ancienneté des agents dans la fonction publique soit 1 jour pour 20 ans et 2 jours pour 30 ans,
- L'octroi d'un jour de congé la veille des épreuves écrites et/ou orale aux concours et examens professionnels ou la veille des épreuves facultatives,
- L'octroi d'une demi-journée d'absence par mois aux futures mamans qui doivent subir des examens médicaux pendant leur grossesse,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte l'avenant n°1/2010 du règlement intérieur du personnel communal de la ville de Saclay,

MODIFIE le paragraphe 2.1.3.5 Autorisations d'absence du règlement intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2009,

DÉCIDE d'octroyer des jours d'absence aux agents en fonction de leur ancienneté dans la fonction publique territoriale :

- 1 jour par an à partir de 20 ans d'exercice,
- 2 jours par an à partir de 30 ans d'exercice.

DÉCIDE d'accorder un jour d'absence la veille des épreuves aux concours et examens professionnels ainsi que la veille des épreuves facultatives,

DÉCIDE d'accorder une demi-journée d'absence par mois aux futures mamans qui doivent subir des examens médicaux pendant leur grossesse, sur justificatif médical,

PRÉCISE que les absences précitées seront accordées sous réserve des nécessités de service.

10 TARIFS DES VACATIONS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux maximum de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les professeurs des écoles en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 (JO du 21 novembre 1982),

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 (JO du 16 janvier 1985),

Vu la délibération n°122 du 16 septembre 1998 fixant la rémunération des intervenants extérieurs pour l'encadrement de l'étude du soir au sein des écoles élémentaires,

Vu la délibération n°99 du 20 septembre 2000 fixant l'indemnité des surveillants des restaurants scolaires,

Vu la note de service n°2009-150 du 14 octobre 2009 du Ministère de l'Education Nationale qui modifie à compter du 1^{er} octobre 2009, les taux de rémunération des travaux supplémentaires, effectués par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales comme suit :

Taux horaire maximum au 1er octobre 2009	Enseignement	Études surveillées	Surveillance
	Montant	Montant	Montant
Instituteurs	21,50 €	19,35 €	10.32 €
Instituteurs exerçant en collège	21,50 €	19,35 €	10.32€
Professeurs des écoles classe normale	24,16 €	21,75 €	11,59 €
Professeurs des écoles hors classe	26,58 €	23,92 €	12,76 €

Ces taux maximum, calculés sur la base des indices de rémunération des instituteurs, sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement.

Considérant la nécessité d'encadrer l'étude surveillée (et non dirigées) par du personnel vacataire n'appartenant pas à l'Education nationale lorsque le nombre d'enseignants est insuffisant,

Considérant qu'il convient de fixer les taux horaires de rémunération des vacations effectuées par des intervenants extérieurs (enseignants ou contractuels) pour assurer l'encadrement des enfants à l'étude surveillée et au restaurant scolaire,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le taux horaire de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

- à 19,20 € pour les instituteurs,
- à 21,75 € pour les professeurs des écoles de classe normale.

DÉCIDE de maintenir le taux horaire des études surveillées à 19,20 € pour le personnel vacataire n'appartenant pas à l'Education nationale, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011,

DÉCIDE de maintenir le taux horaire de surveillance du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2010-2011,

- à 10.24 € pour les instituteurs,
- à 11.51 € pour les professeurs des écoles de classe normale.

DÉCIDE d'appliquer le taux horaire de surveillance du restaurant scolaire à 12.66 € pour le personnel vacataire n'appartenant pas à l'Education nationale, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011,

ACCEPTE à titre dérogatoire le maintien de l'avantage antérieurement acquis aux anciens contractuels qui bénéficiaient du taux horaire de surveillance du restaurant scolaire à 12.79€ à compter de la rentrée scolaire 2010-2011,

DIT que la collectivité n'appliquera pas d'augmentation systématique liée à chaque réévaluation du taux horaire des enseignants,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération remplacent celles des délibérations n°122 du 16 septembre 1998 et n°99 du 20 septembre 2000 et resteront valables tant qu'elles ne seront pas rapportées,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6218 du budget communal.

11- APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2009-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, déterminant le programme d'actions de formations et comprenant :

-1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories,

b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité,

- 2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- 3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2009,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que pour un premier plan, il a été décidé de l'élaborer et de le proposer sur une durée de 5 ans (2009-2013),

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de formation pluriannuel de 2009 à 2013 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les actions qui entrent dans le cadre du DIF seront réalisées sur le temps de travail pour tous les agents de la collectivité,

PRÉCISE que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

12- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants de Saclay qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du Bac, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir.

Considérant que les familles ont la possibilité

- soit d'acquérir une carte « Optile »,
- soit d'acquérir une carte « Imagin'R »,
- soit d'acquérir une carte « circuits spéciaux »,
- soit de recourir à un autre moyen de transport.

Il est proposé de reconduire les conditions de remboursement de ces frais aux familles,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge 75% du coût de la carte « Optile » acquise par les familles pour un nombre (maximum) de 4 sections,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « Imagin'R » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « circuits spéciaux » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE d'attribuer aux familles ne bénéficiant d'aucune carte de transport une allocation équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DIT que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire, collège ou lycée, de la 6^e à la Terminale jusqu'à obtention du Bac,

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les familles devront fournir, pour chaque enfant concerné, et avant le 15 janvier de l'année suivant la rentrée scolaire :

- un certificat de scolarité,
- la copie du titre de transport autre que la carte « optile », ou une attestation sur l'honneur de déplacement selon ses propres moyens,
- un relevé d'identité bancaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune,

13- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les possibilités de financement offertes par la Caisse d'Allocations Familiales pour des « travaux d'intérêt local »

Considérant le besoin croissant de la population saclaysienne en structures d'accueil d'enfants de 3 à 11 ans,

Considérant l'absence d'équipement adéquat sur la commune pour répondre à ce besoin,

Considérant les inscriptions budgétaires opérées au titre du budget 2010 en section investissement,

Considérant la volonté de réaliser cet équipement en 2010 pour une ouverture en 2011,

Considérant l'estimation des travaux de 154 500 €TTC environ,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'engager dans la réalisation d'une structure d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'aide financière à la Caisse d'Allocation Familiale pour la réalisation de cet équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

14- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants de Saclay qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du Bac, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir.

Considérant que les familles ont la possibilité

- soit d'acquérir une carte « Optile »,

- soit d'acquérir une carte « Imagin'R »,
- soit d'acquérir une carte « circuits spéciaux »,
- soit de recourir à un autre moyen de transport.

Il est proposé de reconduire les conditions de remboursement de ces frais aux familles,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge 75% du coût de la carte « Optile » acquise par les familles pour un nombre (maximum) de 4 sections,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « Imagin'R » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « circuits spéciaux » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE d'attribuer aux familles ne bénéficiant d'aucune carte de transport une allocation équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DIT que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire, collège ou lycée, de la 6^e à la Terminale jusqu'à obtention du Bac,

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les familles devront fournir, pour chaque enfant concerné, et avant le 15 janvier de l'année suivant la rentrée scolaire :

- un certificat de scolarité,
- la copie du titre de transport autre que la carte « optile », ou une attestation sur l'honneur de déplacement selon ses propres moyens,
- un relevé d'identité bancaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune,

DIT que cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

15- TARIFS DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le financement des services publics locaux peut être fait par application d'un coût de service aux usagers qui ne doit pas occuper une part prépondérante dans le financement du service,

Considérant la nécessité de revoir la tarification du service de restauration scolaire, qui n'a varié depuis plusieurs années que sur la base de l'indice des prix à la consommation qui ne reflète pas l'évolution constatée du coût réellement supporté par la ville,

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les usagers du service en appliquant un quotient familial calculé en fonction des revenus de la famille,

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les usagers du service en appliquant un tarif plus élevé aux usagers du service ne résidant pas sur la commune,
Considérant la nécessité de permettre aux enseignants des écoles de la ville de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire régulièrement,
Considérant la volonté de la ville de permettre à son personnel de fréquenter les structures de restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit :

SERVICE	TARIFS SACLAYSIE	TARIFS EXTÉRIEUR
Garderie (matin + soir) par mois	50,4 €	60,50 €
Garderie (matin+soir) par jour	3,15 €	3,80 €
Garderie du matin par mois	15,60 €	18,72 €
Garderie du matin par jour	1 €	1,20 €
Garderie soir par mois	34,80 €	38 €
Garderie soir par jour	2 €	2,40 €
Étude surveillée (+ garderie)	24 €	27 €
Garderie du soir après étude par mois	8 €	9,60 €

DIT que les familles pourront faire calculer leur quotient familial auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2010,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le financement des services publics locaux peut être fait par application d'un coût de service aux usagers qui ne doit pas occuper une part prépondérante dans le financement du service,

Considérant la nécessité de revoir la tarification du service de restauration scolaire, qui n'a varié depuis plusieurs années que sur la base de l'indice des prix à la consommation qui ne reflète pas l'évolution constatée du coût réellement supporté par la ville,

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les usagers du service en appliquant un quotient familial calculé en fonction des revenus de la famille,

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les usagers du service en appliquant un tarif plus élevé aux usagers du service ne résidant pas sur la commune,

Considérant la nécessité de permettre aux enseignants des écoles de la ville de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire régulièrement,

Considérant la volonté de la ville de permettre à son personnel de fréquenter les structures de restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas à la cantine scolaire comme suit :

- 4,75 € pour les usagers résidant sur la commune,
- 7,50 € pour les usagers du service ne résidant pas sur la commune,
- 4,75 € pour les enseignants exerçant dans les écoles de la ville
- 4,75 € pour les agents municipaux

DIT que les familles pourront faire calculer leur quotient familial auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget 2010,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ex. POS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13,

Vu l'arrêté du maire n° 25-2010 en date du 30 mars 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique du 15 avril au 17 mai 2010 en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 2010

Considérant la nécessité de procéder à des modifications mineures du plan local d'urbanisme afin de pouvoir mieux mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant qu'en raison de certaines observations du commissaire enquêteur, il y a lieu de préciser certains points de détail notamment dans la notice de présentation du dossier qui ne RÉMETtent pas en cause le projet,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Gaonach, Monsieur Fiorèse),

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération approuvant la modification du plan local d'urbanisme sera affichée pendant un mois :

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

18- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE ET UN ACTE DE VENTE POUR LE TERRAIN SITUÉ RUE DE PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant qu'un morceau de terrain situé rue de Paris cadastré section ZY n°168, à la sortie du village vers le val d'Albian, actuellement à la charge de la ville pour ce qui concerne son entretien mais ne présentant pas d'intérêt pour la commune, intéresse le propriétaire riverain qui pourrait ainsi agrandir son terrain,

Considérant que ce morceau de terrain n'est pas classé dans le domaine public de la commune dès lors qu'il n'est pas affecté à l'usage du public,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 07/04/2010,

Considérant que le riverain concerné et la ville se sont mis d'accord pour un prix de cession de 50 000 €

Sur rapport de M. Curat, Maire adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre le terrain situé rue de Paris et cadastré section ZY n°168 pour une superficie de 203m² à pour un montant de 50 000 € à M. JOLY.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte authentique de vente pour ce terrain.

19- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 36 ET DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-16, L123-18 et R 123-23

Considérant la mise à l'enquête publique du projet de doublement de la RD36 et de réalisation d'une voie réservée au transport en commun entre le 31 mai et le 02 juillet 2010 inclus,

Considérant l'impact de ce projet pour la ville et sa volonté de faire des recommandations sur ce projet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet dès lors que le Conseil Général a pris en compte les demandes de la municipalité et des habitants et a modifié le premier projet d'autopont et de doublement de la RD36 qui était en complet décalage avec les besoins et engendrait d'importantes nuisances aux habitants.

CONSTATE que globalement ce nouveau projet paraît bien équilibré et qu'il n'apporte pas de nuisances supplémentaires et améliore l'offre de service aux Saclaysiens en termes de transports en commun et de circulation douce.

DEMANDE :

- Que compte tenu de la proximité des habitations, le revêtement de la chaussée soit absorbant au niveau phonique
- Que la possibilité d'accès et de sortie du quartier des prés basques soit particulièrement étudiée sachant que cet accès permet actuellement d'éviter le passage au centre ville à de nombreux véhicules et un accès direct à la zone artisanale
- Que le carrefour vers la rue de la Martinière soit aménagé en tenant compte du nouveau projet d'aménagement de ce quartier.
- Que le Christ de Saclay, en tant que porte d'entrée et image du plateau soit particulièrement soigné plus particulièrement en termes d'intégration environnemental.
- Que soit facilitée l'accessibilité du Christ de Saclay aux piétons
- Que soit sécurisé l'accès et la circulation des piétons et des vélos sur le Christ de Saclay
- Que l'articulation de ce projet avec celui du TSCP Massy - Saint Quentin Saclay actuellement porté par le STIF (Projet en site propre au sud du Plateau) soit assuré.
- Que les drains détruits par le déplacement du tracé de la RD36 soient reconstruits pour maintenir la situation hydrologique du plateau
- Que l'entrée et la sortie à la ferme d'Orsigny soient maintenues
- Que les accès par liaisons douces entre le carrefour du Christ et le Parc technologique soient aménagés.

DEMANDE la levée de l'emprise de l'A126 sur les terres agricoles

QUESTIONS DIVERSES

La vie des commissions :

1. Commission Patrimoine :

Lors de la prochaine réunion, il est prévu de mettre à l'ordre du jour le projet de réaménagement de la salle loisirs et culture.

S'agissant du groupe scolaire du val d'Albian : les travaux de réalisation de l'école élémentaire doivent s'achever cet été et l'école doit ouvrir au mois de septembre. Une commission sécurité est d'ailleurs prévue pour le 27 juillet. À l'heure actuelle la partie s'étalant de l'administration à la chaufferie est en voie de finalisation. Il reste à faire la partie allant de la chaufferie à l'ancienne école maternelle.

L'organisation du déménagement est en cours, et est menée en collaboration avec les enseignantes.

Un point financier doit être fait dans une dizaine de jours.

Sur le chantier, il y a toujours des difficultés notamment avec une entreprise qui a déposé le bilan et s'est fait racheter. Le mandataire du groupement dont cette entreprise fait partie a pris les choses en main.

2. Commission urbanisme – assainissement - voirie

Assistant à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux prévu dans le schéma directeur d'assainissement se met au travail.

L'avenant au contrat d'affermage de la Lyonnaise pour la mise en œuvre du SPANC est signé.

S'agissant de la voirie : une large réflexion est en cours avec les services de la CAPS pour déterminer si la voirie doit être totalement transférée à la CAPS ou pas.

Concernant les questions d'urbanisme : deux cahiers des charges sont en cours de rédaction qui concernent la révision du PLU d'une part et la réflexion sur l'extension du Bourg d'autre part.

Le projet immobilier sur le terrain dit « physimeca » a été présenté par le promoteur aux riverains. Il doit être retravaillé pour concilier, autant que faire se peut, les impératifs de la ville et les remarques des riverains.

Sur la parc technologique, l'arrivée d'Interdean est imminente et la première pierre des bâtiments de Kraft est posée. Sur cet aménagement, il reste deux emplacements qui n'ont pas encore trouvé preneur.

3. Commission finances :

La reconstruction de l'école – orphelinat à Haïti, à laquelle le don fait par la ville doit servir, est en cours. Des images sont disponibles sur le site internet de l'association qui s'en occupe.

4. Commission vie associative

La fête du sport a eu lieu le 05 juin. 70 enfants étaient présents et 30 adultes. Cet évènement devrait être reconduit en 2011.

6 juin : vide grenier.

Le repas du COS du 12 juin a réuni les 14 sections et a été un succès.

Le 20/06 s'est déroulée la fête du vélo. Il y a eu 320 participants et les podiums de chacune de 4 catégories ont comptés des saclaysiens.

80 vélos fleuris ont participé aux concours.

Le même jour, une représentation de théâtre de rue a eu lieu aux bords de la mare de Sacaly à l'initiative de la manifestation « Ah les beaux jours » de la CAPS.

Les 23° foulées de Saclay doivent avoir lieu le 10/10/10, départ à 10h10. La ville et la COS ont besoin de volontaires pour l'organisation et l'installation de cet évènement sportif.

Enfin, la fête du feu de la saint Jean a lieu le samedi 26 juin à partir de 19h00.

La séance est levée à 23H40.

Le Secrétaire de Séance
Dominique PEREZ

Le Maire
Christian PAGE